

**COMMUNE DE BON-ENCONTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du Mardi 17 décembre 2019 à 18 h 30**  
**(Extrait du Registre)**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 17 décembre 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 4 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **28**

**Etaient présents** : M. TREY D'OUSTEAU Pierre, M. AMELING Christian, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, Mme JUILLIA Jacqueline, M. ZALATEU Jean-Jacques, Mme VERLHAC Jacqueline, M. BORDES Michel, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme TOBELI Sylvie, Mme LAMY Laurence, M. VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, Mme VILLA Pierrette, M. DEGUIN Gérard, Mme BIFFIGER PEYRANI Isabelle, Mme PAILHORIES Anne, M. DUBOIS Louis Paul, M. RAYSSAC Pascal, M. VINCENT Jeanne.

**Etaient représentés** :

- Monsieur MEYNARD Jean-Claude pourvoir Monsieur AMELING Christian.
- Monsieur LEMAIRE Jean-Marc pourvoir à Madame JUILLIA Jacqueline.
- Monsieur LAUZZANA Michel pourvoir à Monsieur TREY D'OUSTEAU Pierre.
- Madame OGIER Marie pourvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Madame CHATOT Magali pourvoir à Madame LAMY Laurence.
- Madame FERRAND Isabelle pourvoir Monsieur DEGUIN Gérard.
- Monsieur SIMONITI Jean-Claude pourvoir à Monsieur RAYSSAC Pascal.

Madame Anne PAILHORIES a été désignée secrétaire de séance.

**2019.85 - OBJET : EXTENSION BATIMENT ATHLETISME - DEMANDE DE SUBVENTION 2020 AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR).**

**VOTE : Pour : 28**

Mes chers collègues,

La Commune de Bon-Encontre offre à ses 6300 habitants un complexe sportif René Lajunie de qualité avec de nouveaux équipements pour la pratique du rugby, du tennis, du base-ball, de l'athlétisme, de la pétanque, une aire de détente multisports et un parcours de santé périphérique.

Dans le cadre des investissements sportifs pour l'année 2020, la Commune envisage l'extension du bâtiment d'athlétisme.

Ce bâtiment par sa position à l'entrée du complexe sportif, verra également l'aménagement et l'intégration du service municipal d'entretien du stade.

Pour cela, l'architecte Monsieur RAUDE a été désigné en 2019 comme maître d'œuvre de cette opération.

En concertation avec les différents utilisateurs et intervenants, le projet d'extension de 65m<sup>2</sup> du bâtiment d'athlétisme comprend :

- Réaménagement partiel de la partie existante de 200m<sup>2</sup> afin d'agrandir le vestiaire féminin, création d'un espace détente, division du bureau en deux pour athlétisme (CABE) et club de VTT

- Agrandissement de 65m<sup>2</sup> pour local matériel, création d'un sanitaire public PMR donnant sur l'extérieur et locaux du service municipal des sports avec vestiaires hommes et femmes douches et salle du personnel.

Le permis de construire sera déposé au 1<sup>er</sup> trimestre 2020, le dossier de consultation des entreprises (DCE) au deuxième trimestre et la réalisation des travaux au 3<sup>ème</sup> trimestre avant la reprise des activités sportive en septembre 2020.

L'estimation de cette opération établie par l'architecte s'élève à 128 275 € HT (hors maîtrise d'œuvre et bureaux d'étude)

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire de solliciter Madame La Préfète pour l'attribution d'une subvention au taux de 40% **au titre de la D.E.T.R** soit 51 310 € pour la réalisation, en 2020 de cette opération, d'un montant estimé de 128 275 € HT.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire de solliciter Madame La Préfète pour l'attribution d'une subvention au taux de 40% au titre de la D.E.T.R soit 51 310 € pour la réalisation, en 2020 de cette opération, d'un montant estimé de 128 275 € HT.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Affichage le 19 décembre 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,

**Pierre TREY D'OUSTEAU**

